

Dans le Morvan, une coupe rase condamnée par la justice et réprouvée par les entrepreneurs de travaux forestiers



Coupe en forêt dans le Morvan (photo: droits réservés)

MODE DE LECTURE



PARTAGER



La justice a épinglé une coupe de bois non autorisée. En parallèle, des associations s'alarment de coupes rases autorisées dans des sites classés. Le centre régional de la propriété forestière apporte des clarifications.

Le parc naturel régional (PNR) du Morvan annonce avoir obtenu gain de cause en justice à l'encontre d'un propriétaire forestier, tenu responsable d'une coupe rase réalisée sans autorisation, sur 1,6 hectare du Mont-Préneley (Bourgogne-Franche-Comté).

Le PNR s'est porté partie civile dans l'affaire, aux côtés de l'association Autun Morvan Écologie.

Sylvain Mathieu, président du PNR, commente :

« Nous nous serions bien passés de cette procédure. Mais ici, les faits ont eu lieu dans un site remarquable. Ils portent sur une vieille futaie de chêne et hêtre, située en bord de route, très en vue. »

Le PNR s'est basé sur l'outil juridique que constitue le classement au titre de la loi de 1930 pour la protection des sites et paysages, retranscrite dans le Code de l'environnement (articles L341-1 à L341-22).

De plus, « le site du Mont-Préneley et des sources de l'Yonne fait partie de "Bibracte Morvan des Sommets" qui est labellisé Grand Site de France, en raison de la valeur exceptionnelle de ce patrimoine », souligne Sylvain Mathieu.

« Depuis 60 ans la forêt morvandelle est rasée et enrésinée. Ainsi, on estime que près de 50 % de la forêt naturelle feuillue a aujourd'hui disparu, laissant place à des plantations de résineux non naturels ici et introduits dans le Morvan pour produire du bois », d'après le PNR.



Hêtraie du Mont-Préneley (crédit photo: Christine Dodelin/PNR Morvan)

« Un cas isolé qui fait honte à la profession des forestiers »

Aux yeux de Sylvain Mathieu, la condamnation concerne « un cas isolé qui fait honte à la profession des forestiers ».

La réprobation se retrouve chez les entrepreneurs de travaux forestiers de Bourgogne-Franche-Comté, représentés par Martial Blondelle, en tant que président de l'association Pro-ETF :

« Nous ne cautionnons en aucun cas ce genre de pratiques. »

Martial Blondelle préfère mettre en avant des techniques visant le respect des écosystèmes, notamment des sols : « Nous avons été précurseurs pour l'utilisation de graisse de chaîne végétale, d'huile hydraulique biodégradable, ou encore de pneus basse pression et de grande largeur. »

De manière plus large, Martial Blondelle plaide pour une meilleure communication à l'échelle locale :

« Nos adhérents déclarent les chantiers forestiers, ils en préviennent la mairie concernée. Mais, il arrive souvent que nous ne sachions pas qui contacter pour réaliser l'état des lieux. Aussi, nous demandons la liste des référents forêt au sein des communes. »

Amende et remise en état

Quant au propriétaire incriminé, il a été condamné à une amende de 12 000 euros (ce qui correspondrait au double de la valeur des bois issus de la coupe) et à une remise en état du site dans l'année suivant le jugement définitif. Il doit aussi verser 1 euro à Autun Morvan Écologie pour cause de préjudice moral et 1 500 euros de dommages et intérêts au PNR du Morvan.

La forêt ne poussant pas en un an, « la remise en état, si l'on peut parler de remise en état, consisterait à une replantation l'identique », envisage Sylvain Mathieu.

La rédaction de *Forestopic* n'est pas parvenue à joindre le propriétaire mis en cause, et dont le nom correspond, par ailleurs, à l'entreprise d'exploitation forestière Sezer, basée à Autun et liquidée en 2021. Néanmoins, il aurait fait appel de la décision du tribunal de Nevers.

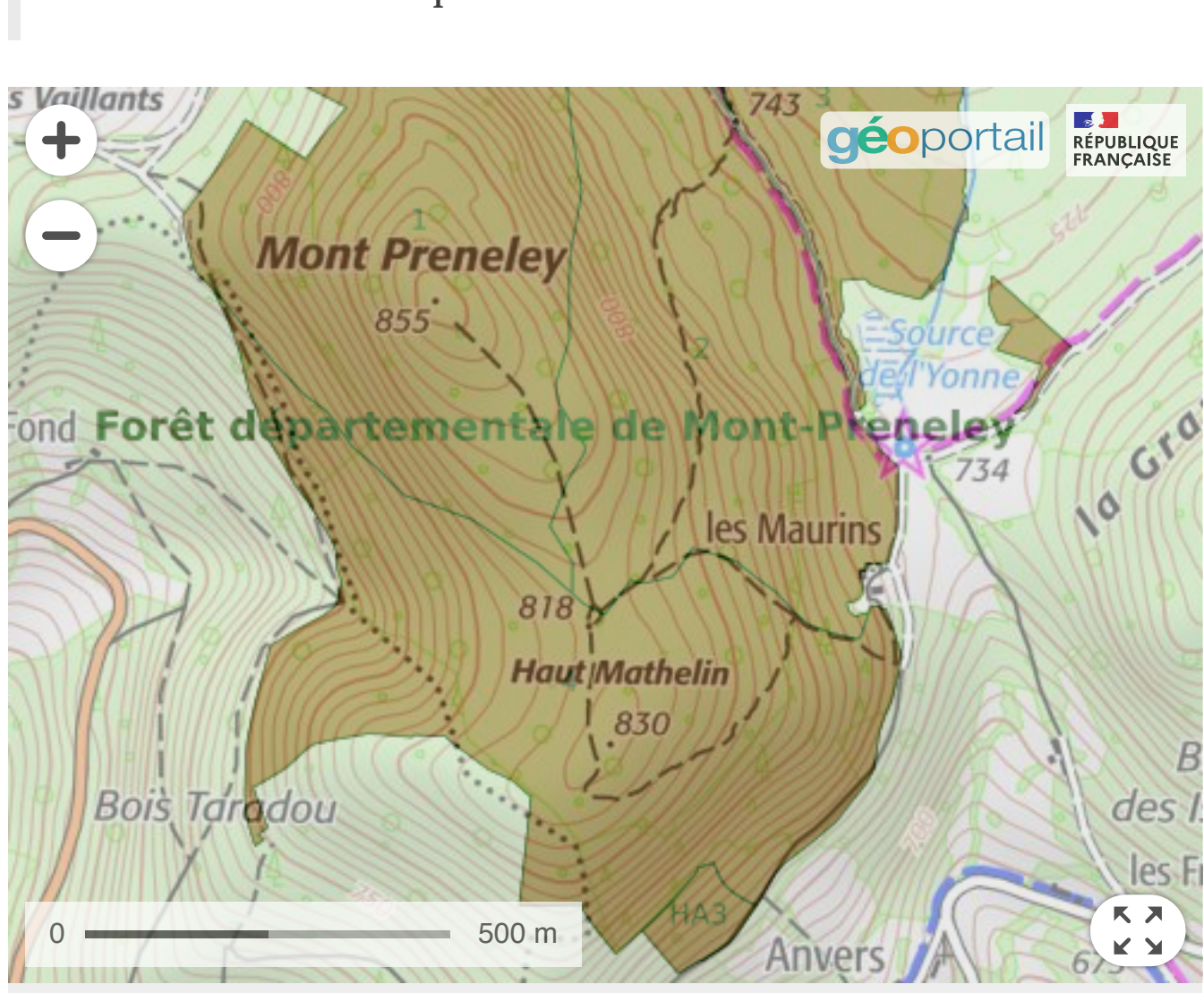
La condamnation fait suite à une verbalisation, en 2018, par l'Office français de la biodiversité (OFB). Depuis, le propriétaire s'est doté d'un plan simple de gestion durable de la forêt (PSG), selon le centre régional de la propriété forestière (CRPF).

Coupes rases et sites classés

Par ailleurs, plusieurs associations* environnementales de la région s'alarment de coupes rases autorisées sur les pentes du Mont-Préneley, malgré qu'il s'agisse d'un site classé. Elles s'en sont inquiétées dans un [courrier](#) adressé, fin 2022, au ministre de la Transition écologique, Christophe Béchu.

François Janex, directeur du CRPF de Bourgogne-Franche-Comté, apporte des clarifications :

« Une coupe de bois en site classé nécessite une autorisation qui s'ajoute à la validation du PSG. Cependant, à l'échelle de l'ancienne région Bourgogne, nous avons mis en place un guichet unique, afin que le propriétaire forestier n'ait qu'une seule procédure à effectuer. Ainsi, en concertation avec l'Inspection des sites, le CRPF vérifie si le PSG est en cohérence avec les annexes vertes du schéma régional de gestion sylvicole (SRGS). En conséquence, dans les sites classés, les coupes rases peuvent être autorisées au cas par cas, en fonction de leur impact. »



Le PNR du Morvan n'en est pas à sa première montée au créneau contre les coupes rases. Notamment, [il a saisi le Conseil d'État](#), dont la décision reste attendue.

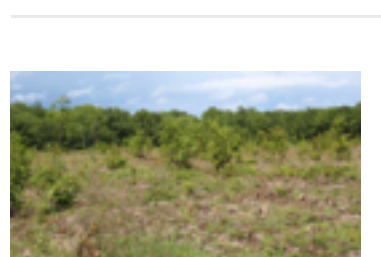
C. C/Forestopic

* La Bresseille, Autun Morvan Écologie, SOS Forêt Bourgogne, dont Adret Morvan, FNE Bourgogne, Groupement forestier citoyen de sauvegarde des feuillus du Morvan (GFSFM), Groupement forestier citoyen du Chat sauvage, Association de défense de l'environnement et de la nature de l'Yonne (Adenyn) Les Amis de notre forêt au Duc, Yonne Nature Environnement.

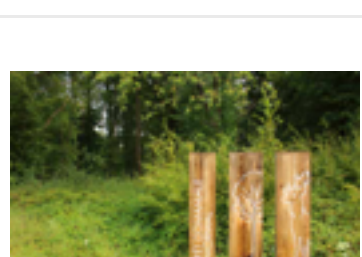
© CNPF / CRPF entreprises de travaux forestiers
Bourgogne-Franche-Comté parcs naturels régionaux
débat sur les coupes rases

Reproduction interdite sans autorisation écrite préalable.

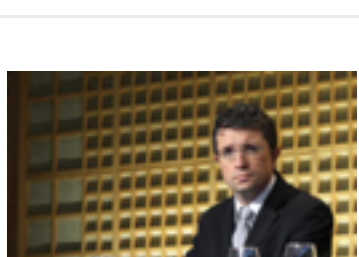
Lire aussi :



Les coupes rases passées au crible d'une expertise pluridisciplinaire



Le Conseil d'État somme l'ONF de divulguer ses prévisions de récolte de bois



La surface des coupes rases dans le collimateur de Sylvain Mathieu, président du PNR du Morvan

Publicité

Nouvelles Aides 2023



Ouvrir

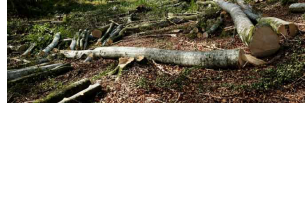
Recevez toutes les actualités forêt-bois et arbres:

Lucienne Haëse

luhaes@wanadoo.fr

S'ABONNER

En ce moment



1 mars 2023
Dans le Morvan, une coupe rase condamnée par la justice et réprouvée par les entrepreneurs de travaux forestiers



23 février 2023
Les discussions vont bon train pour faire avancer les lois et règlements européens liés à la forêt et au bois



21 février 2023
Construction bois: Woodium entre dans l'escarcelle d'Altarea



16 février 2023
De premiers donateurs pour les forêts communales défiscalisées



15 février 2023
Bois énergie: la désunion européenne fait tache d'huile en France

En Bref

Société forestière va briguer la certification FSC

Lire la suite...

Une stratégie pluriannuelle de renouvellement forestier se prépare

Lire la suite...

Enseignement supérieur sur le bois: « Il y a de la place pour une école de plus » (Luc Charmasson)

Lire la suite...

Les bois feuillus dits secondaires et leurs 370 millions de mètres cubes

Lire la suite...

Entrées thématiques

Unilin Maisons du Monde Fern ONF hêtre
régime forestier Suez

Agenda

Mars 2023						
Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam	Dim
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30	31		

L'Agora

Comment engager une politique financière volontariste en faveur du secteur forestier en Europe

Par Florian Court

Être propriétaire de forêt, une chance et des responsabilités

Par Forêts de France

Pratiquer le gemmage aujourd'hui: une méthode moderne plus respectueuse des arbres et des gemmeurs

Par Francis Colin

> Tous les articles de L'Agora, espace d'expression et de débats